

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Mme Laure JOURDAN, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mme Marie ROCHE

Absents représentés : Mr Alain GALLAND (représenté par Mr Fabrice PRADIER), Mr Patrick ROCHE (représenté par Mme Véronique MORETTON), Mme Elisabeth LOUCAO (représentée par Mme Laure JOURDAN), Mme Chantal GERENTES (représentée par Mr Alain VINCENT)

Absents : Mme Angèle CROZET, Mr André ARSAC, Mme Natacha ROUX.

La séance est ouverte à 20 heures.

Mr Sébastien MIALON a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AC numéro 264 (33 Rue Saint Pierre)
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AC numéro 78 (75 Rue Saint Jean)
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section E numéro 817 (Saint Victor)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

Délibérations diverses :

Décision modificative 1 – budget communal : Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative afin de pouvoir régulariser les écritures d'investissement sur l'opération 51 :

- 2315 – opération 51 (dépenses d'investissement) : + 1 000 €
- 2158 – chapitre 21 (dépenses d'investissement) : - 1 000 €

Après délibération, la décision modificative est approuvée.

Suppression de la régie de la piscine municipale : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régie de recettes avait été instituée en juin 1991 pour l'encaissement des redevances dues par les usagers fréquentant la piscine municipale. Il indique que la piscine n'étant plus en activité, il y a lieu de supprimer cette régie de recettes. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la suppression de cette régie de recettes communales et autorise Mr le Trésorier Municipal à détruire les tickets restants pour cette régie.

Opération de désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale : Monsieur le Maire indique au Conseil que le désherbage est une opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés, trop anciens, ou ne répondant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, la bibliothèque doit effectuer un tri régulier en fonction de différents critères : l'état du document ; le nombre d'exemplaires ; la date d'édition ; le nombre d'années écoulées sans prêt ; la valeur littéraire ou documentaire ; la qualité des informations (contenu périmé ou obsolète) ; l'existence ou non de documents de substitution. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal la liste des livres proposés par la bibliothécaire pour une opération de désherbage à venir. Il propose que ces ouvrages soient cédés gratuitement à des institutions ou à des associations ou qu'ils soient vendus ou détruits et recyclés, ceci en fonction de leur état. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la sortie des documents de l'inventaire, leur suppression de la base bibliographique informatisée de la bibliothèque et la suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document. Le Conseil donne ensuite son accord pour que ces documents soient soit détruits et recyclés si possible, soit cédés à titre gratuit à des institutions ou associations, soit enfin vendus entre 0,50 et 2 euros selon leur taille, leur valeur ou leur type. Monsieur le Maire indique enfin que les recettes de la vente desdits

livres seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque, ce qui permettra le renouvellement d'une partie de la collection, et que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination auquel sera annexé un état complet des documents objet du présent désherbage (nom de l'auteur, titre et numéro d'inventaire).

Modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale : Monsieur le Maire indique au Conseil que pour pouvoir encaisser les recettes des ventes générées à l'occasion du désherbage, il y a lieu de modifier la délibération instituant la régie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de la régie de la bibliothèque municipale et autorise l'encaissement des recettes provenant de la vente des livres issus des opérations de désherbage.

Mise en vente de matériel divers : Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à l'acquisition de la nouvelle épareuse et à la réfection du stade de football, l'ancienne épareuse et le système d'arrosage du stade sont devenus inutiles. Il propose donc de les mettre en vente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en vente de l'ancienne épareuse et du système d'arrosage du stade municipal au plus offrant sous enveloppe cachetée, précise que cette vente sera réalisée de gré à gré suite à un appel à candidatures avec une date butoir de retour des offres au 30 octobre 2025, indique que les plis cachetés seront ouverts en commission d'ouverture des plis et qu'ils seront examinés par le Conseil Municipal en sa séance d'octobre 2025 ou de novembre 2025.

Approbation du règlement intérieur du stade municipal de football : Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à la rénovation du stade municipal, il y a lieu de prévoir la mise en place d'un règlement qui permettra de définir des règles claires pour l'utilisation de l'ensemble du complexe. Il présente donc le projet de règlement rédigé à cet effet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de règlement présenté qui entrera en vigueur dès l'ouverture du nouveau site. Une réunion avec tous les utilisateurs sera organisée afin de le présenter et de définir un planning annuel d'utilisation. Monsieur le Maire précise ensuite que les agents du service technique devront procéder à l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et qu'une formation leur sera proposée par l'entreprise Laquet en charge du chantier. Mr le Maire indique également que quelques arbres situés le long de voirie devront être élagués ou coupés car deux d'entre eux sont malades et que les autres parvenus à maturité génèrent trop de feuilles mortes et de matières organiques qui en pourrissant, dégraderont la pelouse et rendront son entretien complexe. Il indique que les troncs des arbres coupés pourront être utilisés sur place pour aménager des bancs pour les spectateurs ou être broyés pour alimenter le réseau de chaleur local et que d'autres seront plantés sur les parkings et sur d'autres sites. Monsieur le Maire indique enfin aux membres du Conseil que la question de la location du terrain sera évoquée lors de la prochaine séance.

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase municipal : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres avait été lancé afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase municipal. Il indique que ce marché comprend une mission globale de maîtrise d'œuvre conforme à la loi MOP avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles comprenant l'installation de panneaux solaires et l'isolation par l'extérieur du bâtiment. Mr le Maire présente ensuite les trois offres reçues via la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le rapport d'analyse des offres réalisé à cet effet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du cabinet Let's Go Architecte pour un montant de 122 975 € HT pour la mission de base et les tranches optionnelles.

Réfection de la voirie du chemin du Pont Tournant – approbation de devis : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de changement de la canalisation principale, il y a lieu de refaire entièrement la voirie du Chemin du Pont Tournant. Il présente les deux devis reçus pour ces travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise BROCC pour un montant de 17 441 € HT.

Lancement d'un appel d'offres pour la réfection des voiries communales 2026 : Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réfection des voiries communales pour le début de l'année 2026. Il présente le dossier de consultation des entreprises réalisé à cet effet pour des travaux de goudronnage concernant la voirie du Garay, de la route des Cimes depuis le village de Granegoules jusqu'au village de Crouziols, du lotissement de Bellevue et de la Montée Saint Théodore. Il indique que cet appel d'offres sera lancé en fin d'année 2025 et que les travaux devraient se dérouler au printemps 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le dossier de consultation des entreprises présenté ainsi que le lancement de cet appel d'offres pour la fin de l'année 2025 et demande l'insertion d'une variante obligatoire pour la mise en place de tricot en lieu et place de l'enrobé.

Approbation du devis pour le changement des menuiseries du nouveau bâtiment des services techniques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réaménagement du bâtiment de l'ancien marché aux bestiaux afin d'y installer le service technique est en cours. Il indique qu'il y a lieu de prévoir le changement des menuiseries actuelles afin d'adapter les différents accès aux nouveaux usages et de mieux isoler le bâtiment en mettant notamment en place des portes sectionnelles. Il ajoute que des volets roulants seront aussi installés aux fenêtres de la salle de réunion et que les portes seront aussi changées pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire présente ensuite les devis reçus pour l'ensemble de ces changements. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise AB Menuiseries pour un montant de 28 065.51 Euros HT.

Réfection du mur de soutènement de la gendarmerie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état du mur de soutènement soutenant le terrain où se situe la cour intérieure de la gendarmerie s'est beaucoup dégradé cet été et qu'il menace à présent de s'effondrer en entraînant avec lui le garage dans lequel sont stationnés des véhicules de fonction. Les travaux de confortement initialement prévus pour lesquels un devis avait été approuvé ne sont désormais plus adaptés et l'entreprise en charge du chantier préconise de démonter le mur actuel pour pouvoir en reconstruire un en béton armé, ceci après la réalisation d'une étude par un bureau d'études spécialisé. Mr le Maire présente donc le nouveau devis et indique que les travaux devront être réalisés au plus vite compte tenu du risque d'effondrement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise MATHIEU pour un montant de 34 867 Euros HT.

Demande d'agrandissement d'un portail Avenue Laurent Eynac : Mr le Maire donne lecture au Conseil d'une demande émanant d'une personne dont la maison est située le long de la Déviation. Cette personne souhaite pouvoir élargir son portail donnant sur la Route Départementale afin de pouvoir garer son véhicule sur sa propriété. Cette voirie ne dépendant pas de la Commune, le Conseil invite le demandeur à contacter les services du Conseil Départemental afin d'obtenir leur avis.

Demande d'acquisition d'une partie de chemin rural au lieu-dit Le Chamasse : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de demande d'acquisition d'une partie de chemin rural au lieu-dit Le Chamasse. Il indique que les propriétaires des parcelles cadastrées section B numéros 1324, 132, 1326 et 1327 ont acquis récemment deux autres parcelles de terrain jouxtant leur propriété qui sont séparées par un chemin rural non entretenu. Ils souhaiteraient donc constituer une unité de propriété en rachetant le bout de chemin rural non utilisé qui ne permet de desservir que leurs parcelles. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette vente d'une partie du chemin rural au lieu- dit du Chamasse, considérant que le chemin en question n'est pas entretenu et n'est pas emprunté par les riverains car impraticable et que ce chemin ne dessert aucune autre parcelle que celles appartenant aux demandeurs. Le Conseil indique que cette vente devra être soumise au préalable à enquête publique et autorise Mr le Maire à lancer l'enquête publique correspondante et à signer toutes les pièces y relatives.

Demande de déclassement d'un chemin rural au Mazel : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de demande d'acquisition d'une partie de chemin rural au lieu-dit Le Mazel. L'exploitant agricole à l'origine du courrier possède un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section E numéro 2005 et il souhaite agrandir son exploitation et construire un nouveau hangar accolé à son hangar actuel. Il s'avère que cette construction n'est possible qu'en empiétant sur le chemin rural jouxtant sa parcelle, un chemin embroussaillé qui n'est plus utilisé et qui ne dessert aucune parcelle. Il voudrait donc pouvoir acquérir cette partie de chemin afin de mener à bien son projet d'agrandissement et également pour pouvoir constituer une unité de propriété des parcelles agricoles situées autour de son exploitation, à savoir les parcelles E 2005 et 1724. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette vente avec une abstention, considérant que le chemin en question n'est pas entretenu et n'est pas emprunté car impraticable, et que ce chemin ne dessert aucune autre parcelle que celles appartenant au demandeur. Le Conseil indique que cette vente devra être soumise au préalable à enquête publique et autorise Mr le Maire à lancer l'enquête publique correspondante et à signer toutes les pièces y relatives.

Demande acquisition domaine public – 45 rue Saint Jean : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de demande d'acquisition d'une partie de domaine public. Le propriétaire de la parcelle cadastrée

section AC 60 sise 45 rue Saint Jean indique que les escaliers en pierres permettant d'accéder à sa propriété sont situés sur le domaine public et il souhaiterait pouvoir les rénover et les adapter car ils sont en très mauvais état et se sont détachés de la bâtisse, ce qui les rend instables et dangereux. Il souhaiterait pouvoir acquérir le domaine public où sont implantés les escaliers afin de régulariser la situation et pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe à cette vente d'une partie du domaine public d'une contenance d'environ 7.35 m² à la SCI DALROC, indique que cette vente sera soumise au préalable à enquête publique de déclassement du domaine public, indique que le document d'arpentage nécessaire à l'extraction de cette partie du domaine public sera à la charge de l'acquéreur, et autorise Mr le Maire à lancer l'enquête publique correspondante et à signer toutes les pièces y relatives.

Demande relative aux travaux réalisés Place des Sénécterre : Mr le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier envoyé par la locataire de la maison habitant au 2 Place des Sénécterre. Suite à la construction d'un mur à proximité immédiate de la cave de cette maison qui est située sous le domaine public, la locataire craint que le mur construit ne fragilise la voûte de la cave et que celle-ci ne finisse par s'effondrer. Elle souhaite donc que la Commune et l'Architecte s'engagent à prendre en charge d'éventuelles réparations en cas d'effondrement ou d'affaissement de la voûte pouvant avoir été causés par les travaux réalisés. Le Conseil Municipal demande donc à Mr le Maire d'informer par écrit la locataire qu'en cas de dégradations clairement liées aux travaux effectués ou d'un éventuel effondrement pouvant avoir été causé par la présence du mur construit à proximité immédiate de la voûte, la Commune prendrait sa part de responsabilité et assumerait le coût d'une éventuelle remise en état de la cave, tout comme Mr LAPORTE, l'architecte en charge du projet, qui se porte garant des travaux qu'il a lui-même commandés.

Acquisition terrain - Route de Coubon : Mr le Maire indique au Conseil qu'il serait souhaitable que la Commune se positionne pour l'acquisition d'une parcelle située sur la route de Coubon en zone à vocation économique, ceci afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises. Il suggère donc de faire une proposition d'achat aux propriétaires indivis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve donc le lancement d'une négociation avec ces derniers.

Acquisition de parcelles au lieu-dit la Douze : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une notification a été transmise cet été par la SAFER à la Commune ; elle concernait l'aliénation de deux parcelles boisées situées à proximité immédiate du captage de Châteauneuf. Compte tenu de leur position géographique et de la nécessité de protéger la ressource en eau, Mr le Maire propose d'essayer d'acquérir ces parcelles qui pourraient être incluses dans le périmètre de protection rapproché du captage une fois que celui-ci aura été modifié. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section E numéro 1087 et 1088 d'une contenance totale de 8 580 m² au tarif de 3 030.30 Euros l'hectare, soit 2 600 € pour ces parcelles. Le Conseil Municipal autorise ensuite Mr le Maire à finaliser cette acquisition par un acte administratif ou notarié et à régler les frais afférents à cette affaire.

Opération RU RHI : Mr le Maire rappelle au Conseil que lors de la précédente séance, la Commune avait décidé de lancer une étude de calibrage subventionnée par l'ANAH sur 3 ilots afin d'évaluer financièrement leur réhabilitation totale. Il précise que l'un des trois ilots retenus alors est composé de trois maisons et qu'un investisseur privé est disposé à acquérir deux d'entre elles dans le but de les réhabiliter de façon qualitative. Le propriétaire souhaite donc savoir si la Commune envisage de préempter afin de lancer un projet de réhabilitation ou si elle est disposée à renoncer à ce dernier dans la mesure où un acquéreur est prêt à investir. Considérant que l'engagement de la Commune à réhabiliter certaines maisons a pour origine la volonté de créer des logements de qualité en réhabilitant des maisons en mauvais état nécessitant des aménagements lourds et complexes difficiles à mettre en œuvre par des particuliers, et à défaut d'investisseurs susceptibles de le faire, considérant que dans le cas présent un acquéreur est disposé à porter un projet de réhabilitation sur les deux tiers de l'ilot et ne souhaitant pas

freiner ce dernier, souhaitant enfin privilégier les autres ilots retenus pour des raisons financières et stratégiques, le Conseil décide de ne pas préempter si un accord est trouvé entre le porteur s'étant manifesté et les propriétaires.

Création de postes – services techniques municipaux : Mr le Maire indique qu'il y a lieu de créer deux postes pour le service technique : un poste statutaire à temps complet de catégorie C à compter du 4 novembre 2025 pour titulariser un agent actuellement embauché en contrat à durée déterminée depuis un an qui donne entière satisfaction et un poste à durée déterminée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2026, en raison de la prolongation du détachement d'un des agents communaux titulaires. Il précise par ailleurs qu'un appel à candidature a été lancé et que les entretiens en vue de l'embauche d'un nouvel agent seront réalisés le samedi 27 septembre à partir de 8 heures 30. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la création de ces deux postes pour le service technique.

Approbation RPQS du Service public d'assainissement non collectif 2024 : Mr le Maire présente au Conseil le rapport sur la qualité et le prix du SPANC pour l'année 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce document dont les données seront mises en ligne sur l'application SISPEA.

Adhésion de la commune de Saint Front au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay : Mr le Maire présente au Conseil le courrier du SGEV concernant la demande d'adhésion de la commune de Saint Front, demande sur laquelle toutes les communes adhérentes doivent se prononcer. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Saint Front au SGEV.

Acquisition appareil détection des fuites pour les réseaux d'eau potable : Mr le Maire informe le Conseil qu'à la demande des agents du Service Technique, il est nécessaire de s'équiper d'un appareil performant pour détecter les fuites d'eau, celui qui est actuellement utilisé étant très ancien et peu efficace. Il présente l'appareil utilisé par le SGEV. Compte tenu du coût relativement élevé de l'appareil, il convient d'étudier toutes les possibilités, et notamment celle de faire appel aux agents du SGEV de façon ponctuelle. Le sujet sera donc abordé lors de la prochaine séance.

Questions diverses :

Point sur les travaux en cours :

- Place des Sénec terre : une subvention de 128 120 € a été obtenue au titre de la DETR.
- Aire de jeux Le Chamasse : la majeure partie des travaux d'installation des dispositifs de jeux est terminée mais certains détails restent encore à régler.
- Travaux de confortement des berges de la Gazeille au Moulin de Savin : ils sont terminés.
- Travaux de confortement des berges de la Collance à Crouziols : le mur de soutènement est presque terminé
- Travaux de confortement de la route départementale 500 : la voirie restera fermée jusqu'à début octobre
- Travaux stade de football : le revêtement synthétique est presque terminé. Le stade devrait pouvoir être utilisé à la fin du mois d'octobre

Transport scolaire : Mr le Maire rappelle au Conseil que le ramassage scolaire ne passera plus à l'intérieur du bourg, ceci à la demande des transporteurs. Les arrêts de bus vont donc être modifiés. Seuls les arrêts de la Prada, du rond-point de l'entrée nord et du parking du Collège seront maintenus. Les services du Conseil Régional en charge des transports scolaires vont prévenir les parents et les transporteurs de ces modifications.

Lotissement Paul Séjourné : Mr le Maire indique que le lot 3 a été réservé et qu'il devrait être bientôt vendu.

Festival Altistoria en 2026 : Mr le Maire indique que le festival Altistoria, proposant de nombreux événements et animations autour du patrimoine et de l'histoire locale et départementale, se déroulera au Monastier à l'automne 2026. Des réunions seront organisées au mois de janvier prochain.

Don aux sinistrés de l'Aude : Mr le Maire présente au Conseil l'appel aux dons fait par l'AMF au bénéfice des communes de l'Aude sinistrées cet été lors des incendies de grande ampleur. Après délibération, le Conseil Municipal propose d'attribuer un don de 300 € pour les communes sinistrées.

Dates diverses :

Prochain Conseil Municipal le jeudi 30 octobre 2025 à 20 heures

Séance levée à 23 heures 15